



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 15 septembre 2022 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 8 septembre 2022.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, M. MAGNIEN, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRES, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. MECHIN et M. GUIBERT.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme TAUPENOT-MUGNIER, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, M. DEDIANNE Mickaël et M. SANDRAS ont donné respectivement procuration à Mme CIUDAD-KAI, M. TEXIER, M. DAPOIGNY, M. Alain DEDIANNE et M. GUIBERT.

Étaient excusés : M. CHOLET, Mme LÉPINASSE, M. PARDANAUD et M. CARVOYEUR.

Secrétaire de séance : M. Gilles TEXIER

N° 2022-130 : RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS SCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 décidant de recruter des animateurs contractuels à temps non complet et un animateur contractuel titulaire du BAFD à temps non complet pour le périscolaire pour l'année scolaire 2022-2023,
Considérant qu'il convient de fixer la rémunération de ces contractuels conformément à la grille de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- FIXE la rémunération des animateurs sur la base du 6^e échelon de la grille d'animateur territorial soit indice brut 431
- FIXE la rémunération de l'animateur titulaire du BAFD sur la base du 9^e échelon grille animateur principal soit indice Brut 660

Suivent les signatures.